

***Registre des délibérations – Séance du vendredi 9 avril 2021***

**COMMUNE DE TALLENAY**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 9 avril 2021 à 20 Heures 30**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni dans la salle Mollet à huis clos, après convocation légale en date du 31 mars 2021, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

**Présents :** BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, PICHERY Philippe, CHEVASSU Gérald, BULLOT Michel, VACELET Nicolas, ALLELY Isabelle, DA COSTA Patricia, BEAUDREY Pascal

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** PERRIOT Stéphane

**ORDRE DU JOUR**

**Session ordinaire**

- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 mars 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Vote des taux de fiscalité locale
- Vote du budget primitif 2021
- Neutralisation des attributions de compensation en investissement
- Amortissement de la subvention d'équipement versée à Grand Besançon Métropole pour la réfection du parking de la mairie
- Neutralisation de la subvention d'équipement versée à Grand Besançon Métropole pour la réfection du parking de la mairie
- Demande de subvention de l'association AVT
- Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
- Demande de subvention de la Ronde de l'Espoir
- Renouvellement de la convention avec la SPA
- Prolongation de la convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité

## DELIBERATIONS

<b>2021-12</b>	Vote des taux de fiscalité locale
<b>2021-13</b>	Vote du budget primitif 2021
<b>2021-14</b>	Neutralisation des attributions de compensation en investissement
<b>2021-15</b>	Amortissement de la subvention d'équipement versée à Grand Besançon Métropole pour la réfection du parking de la mairie
<b>2021-16</b>	Neutralisation de la subvention d'équipement versée à Grand Besançon Métropole pour la réfection du parking de la mairie
<b>2021-17</b>	Demande de subvention de l'AVT
<b>2021-18</b>	Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
<b>2021-19</b>	Demande de subvention de la Ronde de l'Espoir
<b>2021-20</b>	Renouvellement de la convention avec la SPA
<b>2021-21</b>	Prolongation de la convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité

### DELIBERATION 2021-12 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Pour mémoire, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes percevront en 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) complétée ou diminuée par l'application d'un coefficient correcteur. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

Concrètement, à compter de 2021, la commune de Tallenay percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit : le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020  
taux communal 18.06 % + taux départemental de TF 18.08 % = 36.14 %, affecté d'un coefficient correcteur

	<b>Tallenay 2020</b>	<b>Tallenay 2021</b>
<i>Taxe Foncière s/bâti</i>	<b>18,06 %</b>	<b>36.14 %</b>
<i>Taxe Foncière s/non bâti</i>	<b>38.74 %</b>	<b>38.74 %</b>

Le montant des impositions directes locales à percevoir en 2021 se chiffre à 169 168 euros.

Les membres du Conseil Municipal décident par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** de voter les taux d'imposition 2021 des taxes communales comme indiqué ci-dessus, sans augmentation des taux.

**DELIBERATION 2021-13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 270 154.94 €  
(dont 81 747.24 € de déficit antérieur reporté au chapitre 001)

La section de fonctionnement présente :

- ⇒ des recettes pour un total de 398 683.36 €  
(dont 80 434.66 € excédent antérieur reporté au chapitre 002)
- ⇒ des dépenses pour un total de 398 683.36 €  
(dont un virement à la section investissement de 78 000 € au chapitre 023)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères générales	95 507.00	002	Excédent antérieur reporté	80 434.66
012	Charges de personnel	75 300.00	013	Atténuation de charges	400.00
014	Atténuations de produits	37 800.00	70	Produits de services	24 250.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	7 130.66	73	Impôts et taxes	195 400.00
023	Virement à la section d'investissement	78 000.00	74	Dotations et participation	29 150.00
65	Charges gestion courante	36 005.00	75	Autres produits gestion courante	102.00
66	Charges financières	0	76	Produits financiers	6.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	77	Produits exceptionnels divers	0
042	Opérations d'ordre entre sections	68 940.70	042	Opérations d'ordre entre sections	68 940.70
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>398 683.36</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>398 683.36</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	81 747.24	021	Virement de la section de fonctionnement	78 000.00
020	Dépenses imprévues d'investissement	5 314.28	10	Dotations fonds divers réserves	105 214.24
040	Opérations d'ordre entre sections	68 940.70	040	Opérations d'ordre entre sections	68 940.70
10	Dotations Fonds divers Réserves	500.00	041	Opérations patrimoniales	0
13	Subventions d'investissement	0	13	Subvention d'investissement	18 000.00
16	Remboursement d'emprunt	0	16	Emprunts et dettes assimilées	0
204	Subvention d'équipement Attribution Compensation	44 452.72			
21	Immobilisations corporelles	69 200.00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>270 154.94</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>270 154.94</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le budget primitif 2021.

### **DELIBERATION 2021-14 : NEUTRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI.

Pour la commune de Tallenay, le montant de l'attribution de compensation en investissement versé en 2020 à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole s'est élevé à 44 452.72 euros.

Les attributions de compensation versées en investissement font l'objet d'un amortissement. Une durée d'amortissement d'une année a été fixée, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

L'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement conduit à une charge en fonctionnement et à une recette en investissement. Ainsi, l'attribution de compensation en investissement viendrait au fil des années progressivement peser sur l'épargne brute de la commune. Dès lors, il est recommandé de neutraliser son amortissement.

Le Conseil municipal par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** se prononce en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement.

**DELIBERATION 2021-15: AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A GRAND BESANCON METROPOLE POUR LA REFECTION DU PARKING DE LA MAIRIE EN 2020**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est rappelé que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 1 année pour la subvention d'équipement versée à Grand Besançon métropole, pour un montant de 24 487.98 euros, pour la réfection du parking de la mairie, compte 2041512, chapitre 204.

Le Conseil municipal, par **11 VOIX POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, valide la durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation versée en investissement.

Les écritures comptables suivantes seront inscrites au budget primitif 2021 :

- Au compte 6811 chapitre 042 en dépense de fonctionnement 24 487.98 euros
- Au compte 28041512 chapitre 040 en recette d'investissement 24 487.98 euros

**DELIBERATION 2021-16: NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A GRAND BESANCON METROPOLE EN INVESTISSEMENT EN 2020 POUR LA REFECTION DU PARKING DE LA MAIRIE**

L'amortissement des subventions d'équipement conduit à une charge en fonctionnement et à une recette en investissement, ce qui au fil des années pèse sur l'épargne brute de la commune. Dès lors, il est possible de neutraliser ces amortissements.

Le Conseil municipal, par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, se prononce en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'équipement versée en investissement à Grand Besançon Métropole pour la réfection du parking de la mairie et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Les écritures comptables suivantes seront inscrites au budget primitif 2021 :

- Au compte 198 chapitre 040 en dépense d'investissement 24 487.98 euros
- Au compte 7768 chapitre 042 en recette de fonctionnement 24 487.98 euros

**DELIBERATION 2021-17: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AVT**

L'Association Vivre à Tallenay sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi d'une subvention, afin d'aider au financement d'activités et/ou d'événements à destination des habitants de Tallenay. Le montant demandé est de 300 euros.

Messieurs HUOT-MARCHAND et VACELET ne participent pas au vote (conflit d'intérêt).

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi de cette subvention à l'association AVT, soit un montant total de 300 euros. Cette dépense est prévue au budget 2021 à l'article 6574.

## **DELIBERATION 2021-18 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION MAT ET PRIM**

L'association MAT ET PRIM sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi de deux subventions, afin d'aider au financement des projets scolaires prévus en 2021.

- La première subvention concerne l'école maternelle, le montant demandé est de 150 euros,
- La seconde concerne l'école élémentaire, pour un montant de 150 euros,

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi des deux subventions à l'association MAT ET PRIM, soit un montant total de 300 euros. Cette dépense est prévue au budget 2021 à l'article 6574.

## **DELIBERATION 2021-19: DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RONDE DE L'ESPOIR**

L'association La Ronde de l'Espoir soutient la ligue contre le cancer qui œuvre pour la recherche médicale, assure des aides ponctuelles d'urgence auprès des malades, informe et sensibilise sur la prévention de la lutte contre le cancer. C'est pourquoi l'association organise habituellement un circuit cycliste tous les ans début septembre afin de collecter des fonds au profit de la ligue contre le cancer, comité du Doubs Besançon.

Depuis quelques années, le conseil municipal soutient cette initiative via le versement d'une subvention.

Le peloton d'une trentaine de cyclistes amateurs devraient traverser le village le vendredi 3 septembre à 8 heures 30 (horaire à confirmer). M. BARBAROSSA ne participe pas au vote (conflit d'intérêt).

Le Conseil Municipal, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide d'attribuer une subvention pour un montant de 150 euros à cette association.

## **DELIBERATION 2021-20: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA**

Les articles L.211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime précisent que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

Le Conseil Municipal, par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- accepte la signature de la convention de fourrière avec la SPA au prix de 0.50 euros par an et par habitant, reconductible tacitement d'année en année et payable au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à compter de 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

## **DELIBERATION 2021-21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHATILLON-LE-DUC POUR LES FRAIS DE SCOLARITE**

La convention rédigée en 2017 entre les communes de Châtillon-le-Duc et Tallenay afin de convenir des modalités de participation financière entre la commune de résidence, Tallenay, et la commune d'accueil, Châtillon-le-Duc, pour les enfants de Tallenay fréquentant le groupe scolaire Bellevue est arrivée à son terme en septembre 2020.

La commune de Tallenay s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement liées au pédagogique et au bien-être des élèves au prorata de ses enfants scolarisés.

Les montants de référence sont ceux acceptés par les deux parties (base 2017 réactualisée) et sont revalorisés de 1.2% chaque année durant toute la période de la convention.

Une concertation annuelle doit avoir lieu à chaque rentrée scolaire entre les élus des deux communes qui aura pour objectif de faire le point sur l'état du personnel intervenant au sein des écoles ainsi que sur les projets d'investissements prévus par la commune d'accueil.

Il est proposé de renouveler la convention de 2017 pour la prochaine année scolaire 2020-2021.



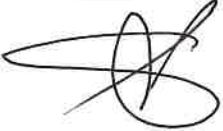



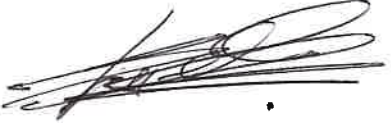


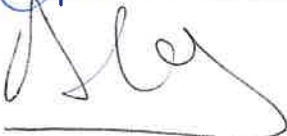
Les membres du Conseil Municipal approuvent par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** la prolongation de l'ancienne convention et autorise le Maire à la signer.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le CCAS a décidé à l'unanimité lors de réunion du 9 avril d'offrir à chaque Tallenaysiens de moins de 25 ans la e-carte avantages jeunes 2021-2022. Toutes les modalités seront précisées directement aux familles concernées.
- Le Maire et 3ème Adjoint ont rencontré Marie-Laure DALPHIN, conseillère départementale du Doubs, et une technicienne de Grand Besançon Métropole chargée des modes doux pour faire un point sur l'avancée du projet « voie douce », ce dernier étant actuellement à l'étude auprès des services du Grand Besançon.
- Le Maire et 1<sup>ère</sup> adjointe ont échangé avec la ville de Besançon et Châtillon-le-Duc sur le projet « sentier des bornes royales ». Le représentant de la ville de Besançon a proposé de porter le dossier sur le plan technique, en associant les services de Grand Besançon Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

VISA DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09/04/2021

NOM	STATUT	SIGNATURE
BARBAROSSA Ludovic	MAIRE	
LOULIER Catherine	1ère Adjointe	
PERRIOT Stéphane	2ème Adjoint	
HUOT-MARCHAND Pierre	3ème Adjoint	
PICHERY Philippe	Conseiller municipal	
CHEVASSU Gérald	Conseiller municipal	
BULLOT Michel	Conseiller municipal	
VACELET Nicolas	Conseiller municipal	
DA COSTA Patricia	Conseillère municipale	
ALLELY Isabelle	Conseillère municipale	
BEAUDREY Pascal	Conseiller municipal	